

Département de l'Essonne
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2012

Délibération n°31

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> : 6/12/2012	<u>MEMBRES EN EXERCICE</u> : 65
	PRESENTS : 38 VOTANTS : 45 POUVOIRS : 7

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est assemblé, le 13 décembre 2012, à 18h30 au Siège Social du Syndicat, sous la Présidence de **Monsieur Xavier DUGOIN**.

Titulaires présents :

Messieurs VENOT, MAURICE, SEMUR, BOUSSAINGAULT, JAIRE, DENIBAS, MEUNIER, FRANCE-BARBOU, FAUCONNIER, COQUIDE, CLERC, GOUARIN, BLETEL, FOURMY, MONCAUT, AUTRIVE, FLEUREAU, DUCHESNE, BOUCHET, DUGOIN, PERRET, GOMBAULT, VANIER, CARRENO, MOREL, HUET Bernard, MARAIS, LAFON, BAYLE
Mesdames VELLY, ROI, HENDERSON, MAGGINI

Suppléants présents :

Messieurs GWOZDZ, LIEGEART, BERTUZZI
Mesdames FELS, MASTRODICASA

Titulaires absents : Messieurs BERNARD, RICHY, GRENOUILLEAU, CHARNIER, HERBLOT, BRITO, DUFRESNE, KALTENBACH, BARATAUD, HARDY Jean-Christophe, JOUARDET, FORSANS, SPADA, VALENTIN, SOULOUMIAC, GAURAT, PAGES, HUET Bruno, DESFORGES Romain, PILOT, LORIN, DE RUS, VEROTS, SCHINTGEN
Mesdames MAURIN, LOCQUET

Pouvoirs :

Monsieur DASSAULT donne pouvoir à Monsieur DUGOIN
Monsieur DUFRESNE donne pouvoir à Monsieur FAUCONNIER
Monsieur DELAGER donne pouvoir à Madame HENDERSON
Madame BUDELOT donne pouvoir à Monsieur BERTUZZI
Monsieur JAMET donne pouvoir à Monsieur FOURMY
Madame TOSTIVINT donne pouvoir à Monsieur AUTRIVE
Madame DESMARETS donne pouvoir à Monsieur FRANCE-BARBOU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BLETEL

OBJET : REDEVANCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2013

Le Comité Syndical,

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif Assainissement Non Collectif 2013,

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance diagnostic et contrôle de bon fonctionnement à 55.40 € par an à compter du 1^{er} janvier 2013,

FIXE le tarif de la prestation de contrôle des installations neuves ou réhabilitées à 201.65 € par contrôle à compter du 1^{er} janvier 2013,

FIXE le tarif de la prestation de contre visite à 82.90 € par contre visite à compter du 1^{er} janvier 2013.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
--

Transmise en Préfecture le : 27 DEC. 2012

Affichée le : 27 DEC. 2012

